

Cet article présente **les grandes lignes des opérations du mouvement** des instituteurs et des professeurs des écoles dans le Puy-de-Dôme. Le mouvement consiste à attribuer les postes vacants aux enseignants qui souhaitent changer d'affectation, qui ont perdu leur poste ou qui n'en possèdent pas un à titre définitif.

Le SNUipp-FSU 63 édite un bulletin spécial mouvement qui est diffusé à tous les syndiqués au cours du deuxième trimestre de l'année scolaire et qui apporte toutes les informations nécessaires. Il conviendra également de se reporter aux **règles départementales du mouvement** validées après avis de la CAPD pour avoir d'autres précisions, en particulier pour celles relatives au calcul du barème.



La section départementale du SNUipp 63 est à la disposition des collègues, tout au long de l'année, pour répondre à leurs questions, les aider à anticiper sur leurs projets et les assister au cours de toutes les opérations du mouvement.

Chronologie des opérations 2014-2015

Novembre	Publication au BO. de la note de service « mobilité des personnels » Informations sur les permutations informatisées
Décembre	Publication des règles départementales du mouvement
Courant mars	Publication du formulaire SNUipp-FSU 63, SUD Education et CGT Educ'action pour la saisie des postes vacants.
Jeudi 23 avril	Publication des postes vacants ou susceptibles de l'être sur le site de la DSDEN 63
Du 23 avril au 5 mai	Saisie des vœux Permanences syndicales « aide au mouvement »
Mardi 2 juin	CAPD 1 ^{ère} phase du mouvement et publication des affectations
Vendredi 26 juin	CAPD 2 ^{ème} phase du mouvement et publication des affectations
Fin août	CAPD 3 ^{ème} phase du mouvement et publication des affectations
Début septembre	Dernière phase du mouvement après la rentrée

Consulter l'agenda sur le site du SNUipp-FSU 63 pour connaître les dates des opérations du mouvement.

Qui participe au mouvement ?

Doivent participer les enseignants

- sans poste
- affectés sur un poste à l'année à titre provisoire
- touchés par une fermeture
- nouvellement intégrés par permutations informatisées
- les stagiaires de l'année



Peuvent participer, les collègues titulaires d'un poste qui souhaitent changer d'affectation.

La saisie des vœux

Première phase du mouvement

30 vœux maximum, à classer par ordre de préférence et à saisir pendant la période fixée par l'administration,

- soit pour un poste précis
- soit pour une zone géographique

En règle générale, les postes du 1er mouvement sont attribués à titre définitif, sauf pour des postes obtenus sans en avoir la qualification (directions 2 à 5 classes, postes en CLIS, SEGPA...). Ils sont alors attribués à titre provisoire.



- Au premier mouvement, il est recommandé de ne demander que des postes vraiment souhaités.
- Demander un secteur géographique signifie accepter tout poste attribué sur ce secteur et quelquefois à titre définitif.

Deuxième phase du mouvement

Après la première phase du mouvement, les postes restés vacants ou devenus vacants ou provisoirement vacants font l'objet d'une nouvelle publication pour des nominations à titre provisoire. C'est au cours de cette phase que sont traités les compléments de service des collègues à temps partiel.

Tous les collègues restés sans affectation doivent participer à cette phase.

Tous les postes proposés doivent être listés. Toutefois, il est possible de demander une affectation différée à la troisième phase du mouvement :

- à partir du 30^{ème} vœu pour les collègues exerçant à temps complet
- à partir du 10^{ème} vœu pour les collègues exerçant à temps partiel

Pour le contrôle syndical, pensez à envoyer à la section départementale du SNUipp-FSU 63 un double de vos vœux, à l'issue de chaque saisie.



Le service public,
on l'aime, on le défend

Temps partiels

Les demandes de travail à temps partiel s'effectuent de façon distincte et avant les opérations du mouvement (sauf cas particulier) en distinguant :

- ➔ les temps partiels de droit (80% rémunéré 85,7%)
- ➔ les temps partiels à 75%
- ➔ les temps partiels à 50%
- ➔ les mi-temps annualisés



Pour consulter [la circulaire départementale](#)
Pour consulter [l'article du Kisaitou pratique 63](#)

Demandes à effectuer auprès de la DSDEN 63 avant le 31 mars 2015.

Attribution des postes



Les vœux des collègues sont classés par barème décroissant et examinés dans cet ordre.

Un poste est attribué au collègue qui a le plus fort barème.

A égalité de barème, les collègues sont départagés par le numéro du vœu puis, le cas échéant, par l'âge avec priorité au plus âgé.

Nomination sur l'école

On postule pour un poste dans une école et non pour une classe précise. La répartition des classes s'effectue en conseil des maîtres

- Voir article sur [l'attribution des classes](#) dans une école.

Outils pour préparer son mouvement

- ➔ les coordonnées des [circonscriptions](#)
- ➔ les coordonnées des [écoles du département](#)
- ➔ la [carte des secteurs géographiques](#)



Saisie et consultation de la vacance des postes

Pour le mouvement 2015, le SNUipp-FSU 63 publie, avec SUD Education et la CGT Educ'action, une liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants ou non vacants. Cette liste est consultable sur chaque site et elle fait l'objet de mises à jour régulières.

Suivre les liens indiqués pour [saisir les postes](#) et [consulter leur situation](#).

Avant de postuler pour certains postes, il est conseillé de prendre des informations dans les écoles ou auprès de la circonscription.



Changement de département

Ce sont des opérations distinctes du mouvement qui se déroulent avant la 1^{ère} phase (pour les permutations informatisées) ou pendant (pour les ineat-exeat).

Voir l'article [changement de département](#) du Kisaitou pratique 63.



Calcul du barème

Le barème est constitué :

- l'ancienneté générale des services arrêtée au 1^{er} janvier de l'année en cours (AGS)
- des éléments sociaux et familiaux
- de majorations consécutives au poste occupé

		Points
AGS (ancienneté générale des services au 1 ^{er} janvier de l'année en cours)	par année	1
	par mois	1/12
	par jour	1/360
Éléments sociaux et familiaux (justificatifs à fournir)	Enfants à charge de moins de 20 ans (majoration unique de 0,5 pt à partir du 4 ^{ème} enfant)	0,5 par enfant
	Enfants handicapés à charge	15 par enfant
	Parent isolé ayant à charge un ou des enfants de moins de 20 ans dont il assure seul la charge financière	1
	Conjoint, ascendant ou collatéral handicapé à charge (hors placements en institution)	15 par personne
	Reconnaissance de travailleur handicapé acquise ou en cours (RQTH)	15
	Handicap lourd	60
	Situation sociale particulière	1 ou 5
	Situation médicale particulière	1 ou 5
Majorations consécutives au poste occupé	Eloignement du domicile (distance > ou = 50 km) (PES non concernés par cette mesure)	1 sous conditions
	Nomination à TP sur postes fractionnés sur au moins 3 écoles (sauf ZIL, Brigade, TRS, modulateurs et affectation provisoire à l'année)	1,5 par année
	Nomination dans l'ASH à TP sur certains postes (majoration par année plafonnée à 7,5 pts)	1,5
	Nomination en éducation prioritaire (en fonction du nombre d'années consécutives)	1 à 2
	Mesure de carte scolaire (perte d'un poste à titre définitif suite à fermeture ou gel)	10
	Mesure de carte scolaire tardive (en cours de mouvement)	15
	Mesure de carte scolaire deux années consécutives	20
	Direction d'école à 2 classes et plus (par année plafonnée à 7 pts)	1

[Grille de calcul 2015](#) à retourner à l'administration et à adresser en copie au SNUipp 63 pour vérification.

Le SNUipp 63 propose et revendique



Néo-titulaires	Pas d'obligation pour les néo-titulaires de prendre des écoles à classe unique (donc des directions à une classe), sauf s'ils sont volontaires. Cette règle existe pour les directions 2 classes et plus ainsi que pour les postes en ASH.
	Poursuite de l'accompagnement pédagogique des nouveaux titulaires (TIT 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année) par des PEMF.
Eloignement du domicile	Bonification à partir de 35 km du domicile au lieu de 50 km comme actuellement.
Postes restés vacants	Bonification des postes restés vacants à l'issue de la 1 ^{ère} phase du mouvement, pendant 2 années consécutives.
Choix en direct	Mise en place du choix en direct, au moins pour les 3 ^{ème} et 4 ^{ème} phases du mouvement, afin d'associer pleinement et directement les enseignants à leur mutation sans intermédiaire.
Appels à candidature	Abandon des appels à candidature et intégration dans les opérations du mouvement du dispositif « plus de maîtres que de classes ».
	Communication des appels à candidature avant le 1 ^{er} mouvement, dans la mesure du possible.
	Limitation du nombre d'appels à candidature à des postes spécifiques
Exercice en ASH	Attribution de points pour exercice en ASH même pour des collègues qui auraient pris leurs fonctions après le 1 ^{er} septembre, suite à des décisions administratives tardives.
	Attribution d'une bonification aux titulaires remplaçants ASH pour exercice sur certains postes s'ils effectuent au moins 50% de l'année sur un support ASH
Postes RASED	Nouvelle publication des postes restés vacants à l'issue de la 1 ^{ère} phase du mouvement, avec départ en formation.
	Augmentation de l'enveloppe kilométrique des personnels des réseaux d'aide afin de rendre plus attractifs les postes en milieu rural.
Nouveaux titulaires du CAFIPEMF	Communication des résultats du CAFIPEMF de l'année scolaire en cours avant la 1 ^{ère} phase du mouvement afin que les lauréats puissent y participer afin de postuler sur des postes de PEMF vacants.
Postes à profil	Abandon des postes à profil qui créent des situations d'iniquité par rapport aux règles d'affectation au barème.
PACD	Maintien sur le poste initial des collègues affectés sur un poste adapté de courte durée (PACD)

Les règles qui régissent le mouvement sont chaque année discutées, modifiées, actualisées et adaptées lors des groupes de travail et des CAPD. C'est au cours de ces instances que les représentants du personnel font de nouvelles propositions.

Lors de la CAPD du 09/12/14, seule la proposition « d'abandonner la pièce justificative CAF et de revenir à celle de l'attestation fiscale pour obtenir des points de parent isolé » a été retenue par l'administration !

SNUipp 63 – Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC – Section du Puy-de-Dôme

Maison du Peuple, 29 rue Gabriel Péri, 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél 04.73.31.43.72, Fax 04.73.31.76.81

Snu63@snuipp.fr

